

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 juin 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt et un juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 14

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT.

Objet : 2.7- Approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention à une association d'aide aux entreprises agricoles en difficultés : Solidarité Paysans Limousin

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que Tulle agglo met en exergue sa volonté de poursuivre et d'étoffer son soutien aux acteurs économiques dont l'objet vise à accompagner la création et le développement des entreprises,

Vu la demande de l'association SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN, fédération d'associations régionales ou départementales, ayant pour objectif prioritaire le maintien de l'activité agricole de chefs d'exploitations qui traversent une période difficile,

Considérant que le modèle d'accompagnement de la structure est multi disciplinaire et prend en compte une approche technique mais également sociale,

Considérant qu'une approche stricte de la séparation des fonds structurels FSE et FEADER pénalise depuis 2019 cette structure qui se tourne vers la compétence économique des EPCI du Limousin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve la convention annuelle d'exécution 2021, ci-annexée, ainsi que la subvention d'un montant de 1 000.00 € ;

2°) Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré le 21 juin 2021

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,



Michel BREUILH

**Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association Solidarité Paysans Limousin
Année 2021**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération de Tulle**,
EPCI inscrit au répertoire SIRENE sous le n° SIRET : 241.927.201.00012,
qui regroupe 43 communes et représente 45 000 habitants,
dont le siège social est situé rue Sylvain Combes, 19000 Tulle,
représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILH,
dénommée ci-après « Tulle agglo »

d'une part,

et

L'association « **Solidarité Paysans Limousin** »,
association loi 1901 inscrite au répertoire SIRENE sous le n° SIRET : 483 775 383 000 27,
membre de la Fédération Nationale Solidarité Paysans qui a pour objectif prioritaire le
maintien de l'activité agricole de chefs d'exploitations en difficulté,
dont le siège social est situé 2 avenue Georges Guingouin, CS 80912 Panazol,
87017 Limoges cedex 1
agissant par sa représentante légale Chantal DE PLASSE,
dénommée ci-après « Solidarité Paysans Limousin »,

d'autre part,

VU la lettre de demande d'attribution d'une subvention de fonctionnement de
l'Association Solidarité Paysans Limousin en date du 24 avril 2021 ;

VU la délibération du Bureau de Tulle agglo en date du 7 juin 2021 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'appui et de financement entre Tulle agglo et l'association Solidarité Paysans Limousin, dont l'objet réside dans l'accompagnement, à leur demande, d'agriculteurs traversant une période difficile.

Article 2 : Modalités du partenariat

Dans le cadre de cette convention, Tulle agglo souhaite que le partenariat avec Solidarité Paysans Limousin soit efficient.

Pour ce faire, Solidarité Paysans Limousin :

- ↳ assurera une présence sur le territoire de Tulle agglo par la tenue de permanences et de visites ;
- ↳ transmettra à Tulle agglo le nombre de structures accompagnées.

Parallèlement, Tulle agglo :

- ↳ apportera autant que de besoin un conseil et un accompagnement technique à la structure.

Article 3 : Utilisation de la Subvention

Cette subvention permettra d'accompagner le fonctionnement administratif de Solidarité Paysans Limousin pendant l'année 2021.

Article 4 : Montant de la Subvention

Le montant de la dotation votée par le Bureau de Tulle agglo pour l'année 2021 s'élève à **1 000 € (Mille euros)**.

Article 5 : Modalités financières

La subvention sera versée à la signature de la présente convention, à la demande de Solidarité Paysans Limousin et sur production du bilan intermédiaire d'activité 2021 ainsi que du budget 2021 approuvé en conseil d'administration.

Le versement de la subvention sera effectué par virement sur le compte bancaire de Solidarité Paysans Limousin.

Le RIB de ce compte est le suivant :

Titulaire du compte : Association Solidarité Paysans Limousin

Domiciliation : Crédit coopératif

Code banque : 42559 - Code Guichet 10000 - Numéro de compte : 08004116866 - Clé RIB : 45

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment de la non réalisation des actions annoncées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation entraînera alors le reversement de tout ou partie de la dotation attribuée en fonction de l'état d'avancement des actions à réaliser.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires, le

Pour Solidarité Paysans Limousin,
La Représentante légale,

Pour Tulle agglo,
Le Président,

Chantale DE PLASSE

Michel BREUILH